



**Directives de la Commission romande  
des Cours InterEntreprises (CIE)  
pour les  
agent(e)s d'exploitation avec CFC  
et pour les  
employé(e)s d'exploitation avec AFP**

## I Les bases de cette directive

### Art. 1

Cette directive est basée sur le règlement de la Commission suisse pour les cours interentreprises et sur les ordonnances du SEFRI sur la formation initiale des agent(e)s d'exploitation avec CFC et celle des employé(e)s d'exploitation avec AFP.

### Art. 2

L'association suisse des agents d'exploitation SFB est l'organe responsable des CIE pour les agent(e)s d'exploitation avec CFC et pour les employé(e)s d'exploitation avec AFP.

Pour tous les cantons romands, le SFB a délégué l'exécution des cours interentreprises à la section SFB Romandie. Cette délégation fait l'objet d'un accord.

### Art. 3

Les organes des cours sont :

- a) la Commission de surveillance
- b) la Commission des CIE

## II La Commission de surveillance

### Art. 4

La Commission suisse pour le développement et la qualité (SKBQ) exerce la surveillance des cours interentreprises.

### Art. 5

Les représentants romands à la SKBQ composent la Commission de surveillance romande et ont pour tâche de contrôler la mise en œuvre uniforme des cours interentreprises sur la base du plan de formation.

## III La Commission des CIE

### Art. 6

Le comité SFB Romandie constitue pour une année, renouvelable, une Commission des CIE.

La Commission se compose de 5 à 9 membres des représentants des domaines spécifiques, représentés équitablement, d'un secrétariat et d'un représentant des écoles professionnelles qui dispose d'une voix consultative.

### Art. 7

La Commission des CIE se constitue par elle-même et élit un(e) président(e).

### Art. 8

La Commission des CIE prend soin de la mise en œuvre uniforme des cours sur la base du plan de formation.

Elle remplit en particulier les tâches suivantes :

- a) elle élabore un programme-cadre des cours en coordination avec les écoles professionnelles,
- b) elle établit et fait respecter les directives et lignes directrices pour l'organisation et le déroulement des cours,
- c) elle coordonne et vérifie que l'entier des objectifs est couvert,
- d) elle définit les produits, matériel et machines nécessaires pour l'entier des domaines,
- e) elle prépare un budget annuel détaillé par domaine d'activité,
- f) elle détermine les prérequis des formateurs et intervenants,
- g) elle cherche et propose des formateurs, intervenants et prestataires de formation qui doivent être validés par le comité SFB Romandie,
- h) elle définit les règles concernant les évaluations des CIE et traite les résultats,
- i) elle examine et signale les cas spéciaux aux commissaires, aux écoles et éventuellement aux cantons,
- j) elle valide les moyens et supports didactiques qui sont propriétés de l'association,
- k) elle rédige un rapport annuel selon un modèle établi.

Art. 9

La Commission des CIE se réunit au min. 2 fois par année ou plus si les affaires le demandent.

Art. 10

La commission des CIE prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

En cas d'égalité de voix, la voix du Président ou de son remplaçant départage.

Art. 11

La commission des CIE peut charger des groupes de travail de préparer, mettre en place et assurer le suivi de projets qui font partie de ses compétences. Ces groupes de travail doivent préalablement être validés par le comité SFB Romandie et s'inscrire dans le budget annuel.

Art. 12


Le défraiement de la commission des CIE se fait selon le règlement des défraiements établi par le comité du SFB Romandie.

Art. 13


Le comité SFB Romandie détermine le budget de la Commission des CIE en fonction des tâches à accomplir.

Ce règlement a été validé par le comité SFB Romandie et rentre en force le 30 août 2018.

Lausanne, le 30 août 2018



**André NARBEL**  
Président



**Magali GIANELLA**  
Administratrice